



## DECISION

**Objet : Signature du marché N°2025-07 relatif au transport, traitement et valorisation des bouteilles de protoxyde d'azote**

Le Président du Sitom Sud Gard,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical du 29 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU la procédure adaptée engagée le 27 octobre 2025 relative au transport, au traitement et à la valorisation des bouteilles de protoxyde d'azote ;

CONSIDÉRANT la nécessité de confier ces prestations à un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

## DECIDE

**Article 1** : Le marché n°2025-07 relatif au transport, au traitement et à la valorisation des bouteilles de protoxyde d'azote est attribué à la société ONCIDIS ENVIRONNEMENT, sise 2 rue Catel, 27510 Vexin-sur-Epte.

**Article 2** : Les prix des prestations sont fixés comme suit :

- Fourniture d'un contenant : 150 € HT
- Collecte : 280 € HT par point de collecte
- Traitement / valorisation : 7,30 € HT par unité.

**Article 3** : Le marché est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026. Il est reconductible tacitement trois fois un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

**Article 4** : Le Président du SITOM Sud Gard est autorisé à signer le marché ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à son exécution.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du SITOM Sud Gard et fera l'objet d'une information au Comité Syndical lors de sa prochaine séance.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le 18 décembre 2025.

Le Président du SITOM SUD GARD  
Richard TIBERINO

